

# COMPTE-RENDU

## Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

Mardi 19 janvier 2021

Membres présents	Membres absents et/ou excusés
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Delavant, FGMM-CFDT</li><li>• Mme Bassen, FGMM-CFDT</li><li>• Mme Capart, FO</li><li>• M. Mazeau, FO</li><li>• Mr Michalski, CFE-CGC</li><li>• M. Cordray, FTM-CGT</li><li>• M. Gavilan, FTM-CGT</li><li>• Mme Griotto, Snefcca</li><li>• Mme Peres, Snefcca</li><li>• Mme Filali, Snefcca</li><li>• M. Poiret, Snefcca</li><li>• M. Maison, Snefcca</li><li>• M. Carré, Snefcca</li><li>• Mme Coblenca, Snefcca</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Rivière, CFE-CGC</li><li>• M. Gros, FGMM-CFDT</li><li>• Mme Girones, Snefcca</li><li>• M. Meynet, Snefcca</li><li>• Mme Wihlidal, Snefcca</li><li>• Mme Bressan, Snefcca</li><li>• Mme Lebigot, Snefcca</li><li>• M. Piochaud, Snefcca</li></ul>
<b>Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation</b>	<b>Ordre du jour</b>
<p>Mardi 19 janvier 2021</p> <p>10 heures – 12 heures</p> <p><b>VISIOCONFERENCE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Validation des CR des CPPNI du 17 novembre et 15 décembre 2020,</li><li>• Dossier Prévoyance :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Analyse des cotisations du régime de prévoyance,</li><li>○ Analyse de la qualité de la prestation AOPS,</li><li>○ Facturation de la mission AOPS,</li><li>○ Protocole Technique et Financier.</li></ul></li><li>• Questions diverses.</li></ul>

## Ouverture de la séance à 10 heures

### Validation des comptes-rendus des CPPNI du 17 novembre et 15 décembre 2020

Les 2 projets de compte-rendu sont validés à l'unanimité.

## Dossier Prévoyance

### 1/ Etude AOPS portant sur les cotisations du régime

L'étude des cotisations par AOPS faite en novembre dernier a été envoyée avec la convocation à la réunion accompagnée de l'analyse de JM Poiret.

**JM Poiret** commente son analyse ; il s'étonne que l'étude soit muette sur les données de 2011.

**F. Michalski**, pour la CGC s'interroge sur le sujet des cotisations manquantes évoquées dans le projet de courrier à MH.

En conclusion de son exposé, JMP s'interroge sur les raisons pour lesquelles des cotisations de 2012 à 2014 n'auraient été régularisées qu'en 2019 et souligne que l'ensemble des éléments de ce constat (méthodologie, communication et chiffres) ne vont pas vers une accréditation effective de ce rappel de cotisations dans les bonis et donc dans nos comptes.

JM Poiret rappelle que les comptes 2019 ont été présentés par MH le 19 mai 2020. Le Snefcca et MH se sont rencontrés le 3 septembre 2020. Lors de cette réunion, nous avons évidemment abordé la problématique des cotisations manquantes. MH n'a pas annoncé le scénario de réintégration des 478 K€. Cela prouve que ce scénario a été imaginé de toute pièce, à posteriori. Les cotisations pour un montant de 478 K€ ne sont donc pas à ce jour réintégrés dans nos comptes.

**B. Delavant**, pour la CFDT demande que S. Rousseau revienne en réunion pour expliquer son étude. Il rappelle que MH a récupéré les comptes de Humanis et qu'il faut un certain délai pour réintégrer les données historiques dans les comptes actuels. Il souhaite que MH vienne également en réunion.

**F. Michalski** complète en précisant que le sujet est trop technique et nécessite l'accompagnement d'un actuaire nouveau, si on ne souhaite plus solliciter AOPS.

**JMP** conteste cette demande et rappelle que MH n'a pas informé la Branche qu'il réintégrerait des cotisations dans les comptes 2019. Il précise que désormais, il refuse toute discussion avec S. Rousseau. Il complète en indiquant que l'on ne peut pas refuser d'envoyer un courrier de réclamation et demander une réunion.

Les **organisations syndicales** réitèrent leur demande de voir revenir S. Rousseau en séance. A l'issue de cette présentation, un tour de table s'ouvre.

Selon la **CFDT**, il y a bien des cotisations impayées par les entreprises, non créditées sur notre compte Prévoyance. Il existe certainement un délai de prescription (biennale ?) pour l'Assureur afin de réclamer des cotisations impayées auprès des entreprises. Il faut faire venir MH et AOPS en séance car ils sont mis en accusation.

Page 2 sur 6

**Compte rendu CPPNI 19 janvier 2021**

*Syndicat National des Entreprises du Froid, des Équipements de Cuisines professionnelles et du Conditionnement de l'Air.*

**JMP** estime qu'ils sont « en phase » et que ce serait donc inutile. Il souhaite que ce dossier soit clos ce jour. Il redit que la Commission n'a pas été prévenue pour la gestion des 478 k€ et que les OS ne signeront pas un nouveau courrier pour MH.

Il poursuit le sujet des cotisations du régime avec l'application de l'avenant de 2010 ; MH a maintenu son application au-delà de la durée négociée, c'est-à-dire en 2011 et 2012 sans informer, ni consulter la CPPNI.

La **CFDT** voudrait comprendre pourquoi ce taux d'appel a été maintenu durant 3 ans.

**JMP** souligne qu'il s'agit bien d'une information qui a été masquée par l'Assureur et AOPS.

**Vérane Griotto** exprime son mécontentement vis-à-vis de MH.

**JMP** reprend sa présentation et demande que MH nous fournisse les informations manquantes dans le tableau concernant le montant des cotisations des entreprises résiliées sur 2019 (dont doit faire partie Dalkia).

**Ph. Maison** interroge les OS pour savoir s'ils partagent l'analyse de JMP et notamment les anomalies trouvées.

La **CFDT** redit que AOPS et MH doivent s'expliquer en réunion.

La **CGC** partage cette position.

La **CGT** revient sur les raisons pour lesquelles la Branche a recouru à un actuaire, notamment pour comprendre les chiffres présentés par MH et leurs incohérences. Les explications reçues laissent toujours planer des doutes sur la gestion de MH et c'est la raison pour laquelle la CGT était signataire du projet de courrier proposé. De plus, elle s'interroge si en cas de retour à l'équilibre du compte Prévoyance, on devrait renégocier l'avenant en vigueur portant sur le taux de prise en charge. En définitif, la CGT partage les doutes de la délégation patronale et s'interroge sur l'utilité de réentendre AOPS et MH sur ces points. La CGT serait favorable à solliciter un tiers pour éclaircir cette analyse.

**F. Michalski** souligne que sans la réalisation de cet audit, nous n'aurions pas découvert toutes ces informations.

La **CGT** précise que le recours à l'audit des comptes a bien été une décision collective et qu'il faudrait faire revenir MH et AOPS pour avoir des explications complémentaires.

**JMP** redit que les conclusions des études AOPS vont toujours dans le même sens : l'intérêt des assureurs.

**FM** relève que c'est bien AOPS qui a détecté un écart dans les comptes du régime et qu'au final, le déficit s'est bien réduit cette année.

**JMP** conteste cette approche et affirme que c'est uniquement la décision de la Branche de recourir à l'audit des comptes qui a conduit MH à corriger ses comptes (gain 4 M€ sur les comptes 2019) et non pas les conclusions de l'actuaire. Dans les conclusions de son audit, AOPS ne réclame pas 1€ à MH. Il redit qu'il refuse toute nouvelle rencontre avec MH et AOPS. L'ensemble des points évoqués dans ses différentes analyses ne sont que factuels.

**FM** termine en pensant qu'avec les normes Solva 2, ces erreurs ne seraient plus possibles.

## **2/ Qualité de la prestation AOPS portant sur l'appel d'offres**

**JMP** commente son analyse qu'il a complétée par rapport au document présenté à la Commission en décembre. Il revient sur le fait que l'offre Klesia/ Apgis était surévaluée de 20% à 25 % par rapport à celle de MH puisque l'assureur doit amortir sa dette de 5 400 k€.

La **CFDT** reprend son analyse de l'appel d'offres. Les assureurs qui répondent connaissent les chiffres de la Branche et les utilisent pour faire leur offre. La tarification est faite selon le risque estimé. Ils retiennent l'option la plus pessimiste. Quant à la décision de retenir l'Apgis dans la procédure, il revient sur des échanges de mail avec la délégation patronale et regrette que les OS n'aient pas été consultées.

**Force Ouvrière** partage ces propos.

**JMP** précise d'une part, que AOPS aurait dû mettre en évidence ces écarts de prix et d'autre part, que concernant l'Apgis, les échanges de mails ne font aucunement apparaître une décision unilatérale de la délégation patronale. Le fait de garder ou non l'Apgis aurait dû être posée par AOPS en CPPNI.

En conclusion, **JMP** fait le constat que la délégation patronale et les OS ne partagent pas la même analyse de la qualité des prestations de l'actuaire.

## **3/ Facturation de l'appel d'offres AOPS**

**JM Poiret** interroge la CGT sur leur position sur le surcout de la facturation.

La **CGT** précise qu'il faut être vigilant. Cette analyse était bien demandée dans la mission initiale.

La **délégation patronale** refusera de valider ce surcout de HT 8 500 € car la prestation facturée (analyse des cotisations 2012/2018) est incluse dans l'audit initial déjà facturé de 40 k€ et qu'elle s'abstiendra sur la facturation des coûts de l'audit HT 77 k€.

La **CFDT** est surprise de la position patronale et indique que la CPPNI doit donner son avis sur la facture de l'appel d'offres. La CFDT valide les 77 K€ et s'oppose au paiement du complément de 8 500 €.

**JMPoiret** explique que désormais, c'est à S. Rousseau de s'arranger directement avec l'assureur pour le règlement de sa facture d'appel d'offres de 77 k€.

En conclusion, la **CFDT** souhaite savoir qui paie et pour quel montant.

**JMP** répond qu'il n'a pas d'avis sur cette facture et que la délégation patronale ne prendra pas position. Il demande aux OS leur position sur cette question.

La **CFDT** confirme qu'elle valide le paiement de la facture, déduction faite du surcout de 8 500 €.

**Force Ouvrière** valide l'intégralité de la facturation. Elle n'a pas d'avis particulier sur les 8.500 €.

La **CGC** partage la position de FO.

La **CGT** confirme qu'elle est favorable au paiement de la facturation, déduction faite du surcout de 8 500 €.

#### **4/ Analyse du Protocole technique (PTF) et financier et de l'accord Cadre MH**

La **CFDT** expose sa position. Elle rappelle que le taux des frais de gestion appliquée dans notre accord de Branche sont très inférieurs à ce qu'il se pratique couramment et qu'ils n'ont pas augmenté depuis longtemps. Dans la situation actuelle, consécutive à l'ajournement de l'appel d'offres, il ne sera pas possible de négocier avec MH car l'assureur est désormais en position favorable.

La **CFDT** regrette que l'appel d'offres n'ait pu être conduit jusqu'à son terme. La Branche n'a plus de marge de manœuvre ; c'est une situation inconfortable. Bruno Delavant s'interroge sur notre possibilité de refuser toute proposition de MH à l'avenir.

Finalement, il accepte la demande de MH de réviser ses cotisations « frais de gestion ».

**JMP** précise qu'il était impossible de valider un deuxième assureur 20% plus cher que MH sur un montant de cotisations d'environ 6 M€. La négociation du PTF représente quelques dizaines de k€ seulement. Les montants en jeu ne sont pas comparables.

**FO** partage la position de la **CFDT**. Cependant, N. Capart fait une contre-proposition sur la revalorisation des frais de gestion. Elle propose un étalement de cette augmentation sur plusieurs années (2 à 3 ans).

La **CFDT** et la **CGC** rejoignent cette idée. La **CGT** estime que le réajustement du niveau des frais de gestion pour MH est inévitable mais qu'il faudrait que l'Assureur rende des comptes plus juste à la Branche et améliore son service.

**JMP** prend la parole pour la délégation patronale. En préambule, il rappelle que les OS ont posé comme condition à la signature du PTF, la mise en place d'un Degré Elevé de Solidarité (DES) Prévoyance ce qui représente une imputation sur les cotisations de 2 %, soit environ 120 k€, tout en soulignant que l'utilisation du DES Santé est inexistante aujourd'hui.

La délégation patronale accepte :

- Mise en place d'un DES Prévoyance : cout 120 K€ ;
- La demande de MH sur ses frais de gestion : cout de 140 K€ (augmentation de 30%) ;
- et veut qu'à l'avenir, le régime soit maintenu à l'équilibre en faisant varier à la hausse ou à la baisse, le taux de couverture d'indemnisation des arrêts de travail de + de 45 jours. Le mécanisme assurera un niveau de cotisation constant pour les salariés comme pour les entreprises.

Ce principe sera appliqué hors dispositions légales nouvelles qui viendraient impacter le régime. Ce sont des conditions impératives pour que la délégation patronale accepte la mise en place d'un Degré Elevé de Solidarité.

**JMP** souligne que nous (collège patronal) renoncerions à une diminution de cotisations au profit d'une amélioration de la prise en charge des salariés. Le niveau d'indemnisation des arrêts de travail de + 45 jours sera la variable d'ajustement du régime. Sans cet accord, l'indemnisation des salariés restera bloquée à son niveau actuel. Pour rappel, l'application de notre accord de Novembre 2018 doit faire gagner à notre régime, selon AOPS, plus de 2 200 k€ /an. Si MH assure une gestion saine (sans oubli de cotisations, pas de surprovisions), notre régime sera rapidement bénéficiaire et donc les salariés également.

Et de conclure, nous devons travailler tous ensemble pour le bien du régime.

La **CFDT** s'interroge sur la signification du propos sur les arrêts de + 45 jours ; il est difficile de s'engager sur une telle proposition, et en particulier si on peut aller vers une diminution du niveau de couverture plutôt qu'une hausse de cotisation.

La **CGC** partage cet avis.

La **CGT** n'envisageait pas une baisse de prestation. Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du régime notamment avec la réforme des retraites qui pourrait alourdir les provisionnements.

**JMP** refuse que ce soit l'assureur qui régule unilatéralement le régime.

**N. Capart** précise que c'est toujours l'avenant de 2018 qui est en vigueur et que c'est bien la CPPNI qui négocie les conditions de prise en charge.

**Bruno Delavant** rappelle que c'est bien Humanis qui a imposé ses conditions en 2018 !

**JMP** termine cet exposé sur la demande de la délégation patronale sur l'article 5 du contrat Cadre, à savoir la rédaction suivante :

« Article 5 – CPPNI

*Les partenaires sociaux décident que le suivi et la mise en œuvre du régime sera fait par la CPPNI. Toute modification au présent contrat notamment portant sur l'équilibre financier du régime, demandée par les organismes assureurs devra être présentée à la CPPNI pour sa validation.*

*Les conditions et modalités de la mutualisation des risques et la présente convention de gestion conclue avec les organismes assureurs seront réexaminés au plus tard 5 ans à compter de sa date d'effet. A cette fin, la CPPNI se réunira spécialement au plus tard 6 mois avant l'échéance. »*

L'ensemble des OS valident cette demande.

**JMP** revient sur les conditions de rémunération proposées dans le PTF :

- Article 7 : le taux de 75 % devrait être porté à 85 % pour la provision pour égalisation et la réserve générale,
- Article 8 : Taux de rémunération financier : demande qu'il soit porté à 90 % de l'actif général.

**La Branche** s'accorde également pour demander une rémunération du DES Prévoyance, et à l'article 6.2, s'agissant de la résiliation de l'accord cadre, de maintenir notre délai réciproque actuel de 6 mois et non pas 3 mois comme proposé par MH.

**Ph. Maison** clôt les débats et remercie JMP pour l'ensemble de ses analyses qui montrent que le régime devrait revenir à l'équilibre d'ici 2 ans.

#### Questions diverses :

Pas de demande.

La séance est levée à 12 heures 30.